

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 FEVRIER 2021**

Le 17 février 2021, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Saint Pryvé Saint Mesmin, sous la présidence de M. Thierry Cousin, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM Thierry Cousin, Jean-Claude Hennequin, Catherine Voisin, Damien Baudry, Magdeleine Baby, Alexandre Riboulot, Min Chen, Jean-Pierre Palisson, Luc Galice, Chantal Morio, Raphaël Ramette, Vianney Sénéchal, Aurore Casciello, Patrick Pollet, Valérie Furet, Jean-Marc Gault, Caroline Jury, Edith Lemaigen, Michel Jamet, Suzanne Meireis Couto, Laëtitia Creuzot, Claude Couton, Christiane Mercy.

Absents représentés : Mme Claire Lemoine par M. Thierry Cousin
Mme Béatrice Thauvin par Mme Valérie Furet

Absents : Mme Charlotte Lacoey, MM Thomas Habarnau, Olivier Bègue et Michel Zabel.

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 25

ORDRE DU JOUR :

♦ DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. Cousin propose que Mme Laëtitia Creuzot assure les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mme Laëtitia Creuzot qui accepte les fonctions.

♦ APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2020

Le procès-verbal du Conseil municipal du 09 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

♦ DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 047 / 2020 du 8 décembre 2020 :

Nouvelle concession « cave urne » de 30 ans accordée à Mme Françoise Périou.

N° 048 / 2020 du 21 décembre 2020 :

Demande de subvention prévue au CRST auprès de la Région Centre-Val de Loire pour l'étanchéité du gymnase et de la salle Roger Toulouse pour un montant de 38 866,05 € (80 % du coût HT).

N° 049 / 2020 du 21 décembre 2020 :

Demande de subvention prévue au CRST auprès de la Région Centre-Val de Loire pour l'isolation et la rénovation du restaurant scolaire Hervé Bazin pour un montant de 101 506,43 € (80 % des dépenses éligibles et 53 % de l'opération).

N° 050 / 2020 du 21 décembre 2020 :

Nouvelle concession de 30 ans accordée à M. Nicolas Sebag.

.../...

N° 051 / 2020 du 22 décembre 2020 :

Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'isolation et la rénovation du restaurant scolaire Hervé Bazin pour un montant de 51 931,00 € (17 % de l'opération).

N° 001 / 2021 du 13 janvier 2021 :

Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'extension des sanitaires du restaurant scolaire Hervé Bazin pour un montant de 55 300,00 € (35 % du coût HT).

N° 002 / 2021 du 13 janvier 2021 :

Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'extension des sanitaires du restaurant scolaire Hervé Bazin pour un montant de 71 100,00 € (45 % du coût HT).

N° 003 / 2021 du 14 janvier 2021 :

Annule et remplace la décision n° 049/2020 du 21 décembre 2020.

Demande de subvention prévue au CRST auprès de la Région Centre-Val de Loire pour l'isolation et la rénovation du restaurant scolaire Hervé Bazin pour un montant de 101 506,43 € (80 % des dépenses éligibles et 52,77 % de l'opération).

N° 004 / 2021 du 14 janvier 2021 :

Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'isolation et la rénovation du restaurant scolaire Hervé Bazin pour un montant de 51 931,00 € (27 % de l'opération).

N° 005 / 2021 du 14 janvier 2021 :

Exonération du paiement du loyer du mois de janvier 2021 pour le restaurant « Le Délice des Saints » considérant la situation économique occasionnée par les mesures de confinement liées à l'épidémie Covid-19.

N° 006 / 2021 du 14 janvier 2021 :

Exonération du paiement du loyer du mois de janvier 2021 pour le restaurant « Le Kiosque à Pizzas » considérant la situation économique occasionnée par les mesures de confinement liées à l'épidémie Covid-19.

N° 007 / 2021 du 22 janvier 2021 :

Annule et remplace la décision n° 013/2020 du 6 mars 2020.

Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la construction d'un pavillon à usage de club house et de bureaux au stade municipal du Grand Clos pour un montant de 69 561,40 € (26,55 % du coût HT).

COMMISSION ADMINISTRATION – RESSOURCES HUMAINES – ENVIRONNEMENT – SECURITE – PROTECTION CIVILE

01 – RESSOURCES HUMAINES – TRANSFERT D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS VERS UNE AUTRE COMMUNE

M. Hennequin expose :

Le décret n°2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, prévoit, en son article 11, que les collectivités ou établissements peuvent par convention, prévoir les modalités financières de transfert des droits de congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par voie de mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

La compensation financière prévoit le versement d'une indemnité brute égale à 135€ pour les agents en catégorie A, 90€ par jour les agents en catégorie B et 75 € par jour pour ceux en catégorie C.

Vu l'avis favorable de la commission Administration – Ressources humaines – Environnement – Sécurité – Protection civile du 27 janvier 2021,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. accepte le versement des indemnités ci-dessus, dans le cadre d'un transfert,
2. autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document y afférent.

02 – INTERCOMMUNALITE – RAPPORT D'ACTIVITES 2019 ET DEVELOPPEMENT DURABLE D'ORLEANS METROPOLE

M. le Maire expose :

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au cours de la dernière année écoulée. Ledit rapport doit faire l'objet d'une communication en séance publique du Conseil municipal.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, Orléans Métropole est en charge de nouvelles compétences :

- dans le domaine de l'aide aux jeunes et aux ménages en difficultés, les fonds solidarité logement (FSL), Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) et la Prévention spécialisée, qui étaient auparavant sous la responsabilité du Conseil départemental ;
- les équipements culturels et sportifs d'intérêt métropolitain : MOBE, musée des Beaux-Arts d'Orléans, Hôtel Cabu-musée d'histoire et d'archéologie, Zénith d'Orléans, base de loisirs de l'île Charlemagne, complexe du Baron et patinoire ;
- les clubs sportifs professionnels de haut niveau : Orléans Loiret Basket, Orléans Loiret Football, Fleury Loiret Handball, Saran Loiret Handball ;
- la coordination des projets d'installation et de maintien des professionnels de santé ;
- l'aménagement et la gestion du parc des Jardins de Miramion à Saint-Jean-de-Braye.

Les actions marquantes de l'année 2019 furent les suivantes :

- Approbation définitive du Plan climat air énergie territorial d'Orléans Métropole et de son schéma directeur.
- Renouvellement pour deux ans du partenariat Orléans Métropole et Pôle Emploi en faveur du développement de l'emploi sur le territoire, qui les lie depuis quatre ans.
- Création de la Fondation Orléans qui mobilise les acteurs des sphères économique, sociale et institutionnelle autour de projets d'intérêt général, concrets et durables pour l'Orléanais.
- Création du Campus des métiers qui rassemble, au sein d'une même entité, quatre CFA du territoire : le CFA Orléans Métropole, AFTEC Formation, BTP CFA Loiret et le CFA Pharmacie afin de multiplier les collaborations entre ces établissements.
- La French Tech Loire Valley est officiellement labellisée, née de la volonté conjointe des métropoles d'Orléans et Tours afin de faciliter l'innovation, la croissance et la performance des entreprises qui créeront les emplois de demain, en Val de Loire.
- Approbation du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) : un document d'orientation stratégique d'urbanisme et de planification à 20 ans pour le territoire.
- Adoption définitive du Plan de déplacement urbain.
- Inauguration de deux nouvelles stations sur la ligne A du tramway : CO'Met à Orléans et Larry-Saint Fiacre à Olivet.
- Signature de la convention ANRU 2 entre Orléans Métropole, les villes d'Orléans et de Saint-Jean-de-la-Ruelle, les bailleurs sociaux, l'Etat, la Région Centre-Val de Loire et l'ANRU pour la poursuite du programme de rénovation urbaine des quartiers de La Source, l'Argonne et Les Chaises.
- Pose de la première pierre de CO'Met par le Président d'Orléans Métropole, le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, le Préfet du Loiret, le Président de la Région Centre-Val de Loire et le Président du Conseil départemental du Loiret.

- Ouverture du campus d'Orléans de l'ISC Paris, avec l'installation des premiers étudiants sur le site de l'ancien collège Anatole Bailly.
- Création d'une seconde aire dédiée au réemploi des objets à la déchetterie d'Ingré.
- Création d'une nouvelle Végé'tri, plateforme de dépôt des végétaux à même le sol à Saint-Cyr-en-Val.
- Orléans Métropole, l'Université d'Orléans, l'Etat, la Région Centre-Val de Loire et le Département du Loiret signent un accord-cadre concrétisant la mise en œuvre du projet Campus Madeleine.
- Lancement du Projet territorial agricole et alimentaire destiné à rapprocher l'agriculture et l'alimentation sur le territoire.
- Attribution d'un marché de fourniture de 29 bus électriques.

Sur le plan financier, Orléans Métropole a finalisé en 2019 sa construction avec le transfert des équipements culturels et sportifs d'intérêt Métropolitain, l'acquisition de nouvelles compétences facultatives et le transfert des compétences départementales.

Le budget 2019 d'Orléans Métropole a permis d'investir près de 145,2 millions d'€ tout en conservant des ratios d'autofinancement satisfaisants. La dette globale de la Métropole s'élève fin 2019 à 541 millions d'€ dont 181 millions d'€ pour la seule ligne B du tramway.

Vu l'avis favorable de la commission Administration – Ressources Humaines – Environnement – Sécurité – Protection civile du 27 janvier 2021,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activités 2019 et développement durable d'Orléans Métropole.

03 – ENVIRONNEMENT – SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE POUR 2019

M. le Maire expose :

Depuis 2002 l'intercommunalité exerce pour le compte de ses communes membres la compétence relative à la collecte et à l'élimination des déchets. Conformément à la législation, le Président d'Orléans Métropole a présenté à l'assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets. Ledit rapport a été adopté par le Conseil métropolitain du 17 décembre 2020. Il est ensuite transmis aux maires des communes membres de la Métropole qui le présentent pour information à leur conseil municipal.

En 2019, Orléans Métropole a collecté un volume total de 161 637 tonnes de déchets provenant des usagers et des professionnels. Ce tonnage progresse par rapport à 2018 (+1,8 %) et est supérieur à la croissance démographique de la métropole (+1,2%). L'indicateur de quantité de déchets ménagers et assimilés collectés par habitant et par an s'établit à 512,2 kg, soit +0,25% par rapport à 2018. Les déchets municipaux ont également progressé de 4,6% (15 012 tonnes).

Le tonnage collecté des déchets ménagers résiduels s'est élevé à 64 388 tonnes et diminue de 0,5% par rapport à l'année précédente. Les déchets recyclables représentent quant à eux 12 305 tonnes (-1,4% par rapport à 2018). Les déchèteries et végé'tri ont permis de recueillir 59 809 tonnes de déchets (+3,5% par rapport à 2018).

L'historique fait ressortir une tendance globale à la baisse régulière des Déchets Ménagers Résiduels en ratio à l'habitant et à la hausse des apports en déchetteries, la collecte sélective ayant su progresser (principalement avec la réorganisation de 2010).

Sur le plan financier, les recettes de fonctionnement liées à la compétence gestion des déchets se sont élevées à 41,8 millions d'€ (+0,6% par rapport à 2018) dont 32,4 M € au titre de la TEOM dont le taux est inchangé depuis 2003. Les dépenses de fonctionnement ont atteint 29,1 M € et ont enregistré une hausse de 0,7% par rapport à 2018.

Les faits marquants de l'année 2019 sont les suivants :

- la poursuite du projet de « déchetterie nouvelle génération » sur Saint-Pryvé-Saint-Mesmin ;
- la poursuite du développement du réseau de végétari :
- le partenariat avec 6 collectivités périphériques pour remettre en concurrence la délégation de service public de l'Unité de Traitement des Ordures Ménagères implantée à Saran.

Ce dossier a été présenté à la commission Administration – Ressources humaines – Environnement – Sécurité – Protection civile du 27 janvier 2021,

Le Conseil municipal prend acte de la communication du rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets pour 2019 établi par Orléans Métropole.

04 – ENVIRONNEMENT – DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE POUR 2019

M. le Maire expose :

La transformation de la Communauté d'Agglomération Orléans Val-de-Loire en Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2017 puis en Métropole au 1^{er} mai 2017 a eu pour conséquence le transfert de la compétence relative à l'eau potable à l'intercommunalité. Par conséquent, le budget annexe de l'eau potable ainsi que le contrat d'affermage conclu avec Suez jusqu'au 31.12.2023 ont été transférés à Orléans Métropole.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le délégataire a remis son rapport annuel au Président d'Orléans Métropole, sur la base duquel a été établi le rapport annuel sur le prix et la qualité du service. Ce dernier a été approuvé par le Conseil métropolitain le 26 novembre 2020. Ce rapport doit également être soumis pour information aux conseils municipaux des 22 communes membres de la Métropole.

Quelques chiffres clés 2019 à l'échelle métropolitaine :

- 84 169 abonnés (+1,34%)
- 1 513 kms de réseau
- 18 710 013 m³ d'eau produite
- 15 837 282 m³ d'eau consommée
- 30 forages actifs et 35 réservoirs pour une capacité totale de 117 900 m³

Parmi les faits marquants de l'année 2019, on peut citer :

- Le démarrage de la nouvelle DSP nord-est et du marché d'exploitation des installations de production d'eau potable conclus avec VEOLIA.
- Le début des visites des ouvrages d'eau potable métropolitains et organisations de réunions de collecte de données avec les services suite au lancement du schéma directeur de l'alimentation en eau potable sur les 22 communes de la Métropole.
- La présentation du projet de décarbonatation des eaux distribuées sur la commune de Saint-Jean-de-Braye au conseil d'exploitation de la régie abraysienne et au comité de pilotage métropolitain.
- La recherche d'une canalisation d'eau potable sous la RN60 –tangentielle- à Semoy par géo-radar, puis par technique manuelle.
- L'arrêté « sécheresse » du Préfet du Loiret mettant en œuvre des mesures de limitation provisoire des usagers de l'eau.
- Les campagnes de mesures des prélèvements en eau potable sur l'ensemble du territoire métropolitain dans le cadre du schéma directeur.
- La visite de l'usine de production d'eau potable « Les Epinettes » à Olivet avec le comité des usagers.
- La validation de l'architecture de la station de décarbonatation de Saint-Jean-de-Braye par le comité de pilotage.
- L'engagement des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable sous la RD2020 à Saran.
- La réception des offres des entreprises pour le projet de décarbonatation des eaux de Saint-Jean-de-Braye.

- L'engagement des travaux de réhabilitation du forage de la Pouponnière à Orléans.
- Le lancement de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur l' « Inventaire des prescriptions de DUP non réalisées sur les communes de La Chapelle-Saint-Mesmin et Saran » - attribution du bureau d'étude cabinet Merlin.
- La réunion de lancement du marché d'exploitation du réseau de distribution d'eau potable sur la commune de Fleury-les-Aubrais avec SUEZ – démarrage de la phase de tuilage.
- L'attribution du marché pour la construction d'une usine de décarbonatation à Saint-Jean-de-Braye au groupement Degrémont / Ragot.
- Les travaux de réhabilitation du génie civil du château d'eau de La Source.

Par ailleurs, il est important de souligner que le taux de conformité est de 100% pour les analyses microbiologiques et physico-chimiques réalisées sur notre commune. L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux est quant à lui de 110/120 pour notre commune, la moyenne métropolitaine étant de 96,8/120. Quant au rendement du réseau communal, celui-ci est de 90,05 % contre 88,2 % en 2018, la moyenne métropolitaine se situant à 87,15 % (86,10 % en 2018).

Sur le plan financier, en 2019, le budget dédié au service de l'eau potable a reçu 16,4 millions d'€ de recettes de fonctionnement dont 553 784 € au titre de St Pryvé St Mesmin. Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 8,59 M €.

En investissement, 3 642 000 € ont été consacrés aux dépenses d'équipement, contre 1 226 000 € en 2018.

L'épargne brute est élevée (2,979 M €) et a permis d'autofinancer tous les investissements sans recourir à l'emprunt. La capacité de désendettement du budget annexe de l'eau potable était de 4,3 ans fin 2019.

Ce dossier a été présenté à la commission Administration – Ressources humaines – Environnement – Sécurité – Protection civile du 27 janvier 2021.

Le Conseil municipal prend acte de la communication du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour 2019 établi par Orléans Métropole.

05 – ENVIRONNEMENT – DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE POUR 2019

M. le Maire expose :

Depuis 2000, l'intercommunalité exerce la compétence relative à l'assainissement. Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, dans les neuf mois suivant la clôture de l'exercice concerné. Ledit rapport a été adopté par le Conseil Métropolitain du 26 novembre 2020. Le rapport est ensuite transmis aux maires des communes membres de l'EPCI qui le présentent pour information à leur Conseil municipal.

Au 31/12/2019, les réseaux d'assainissement unitaires et séparatifs représentaient sur le territoire métropolitain 1 986,63 kms, dont 68,67 kms à St Pryvé St Mesmin. A l'échelle métropolitaine, le service comptait 78 909 abonnés contre 77 789 l'année précédente (+1,42%).

Pour Saint-Pryvé Saint-Mesmin, on dénombrait, en 2019, 2 473 abonnés pour 289 572 m³ assujettis. Le nombre d'abonnés chute de 4,04% sur un an tandis que le volume de m³ assujettis progresse de 0,78%.

Quant aux installations autonomes, sur les 37 recensées à Saint- Pryvé Saint-Mesmin, 23 ont fait l'objet d'un contrôle.

Sur le plan financier, la redevance au 1^{er} janvier 2020 se décomposait ainsi :

- Pour la part du délégataire : une part variable de 0,5423 € HT / m³,
- Pour la part de la collectivité : une part fixe de 16,67 € HT / an et une part variable de 1,3777 € HT / m³
- Soit un montant final avec les taxes de 2,43 € TTC / m³ et de 291,58 € TTC pour la facture type de 120 m³.

La redevance assainissement a généré à l'échelle métropolitaine 26,78 millions d'€ en 2019 sur les 29,567 millions d'€ de recettes de fonctionnement constatées au compte administratif avec une légère baisse de 1 %. Les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à 14,165 M € et sont en légère hausse de 1,5 % par rapport à 2019. Les dépenses d'équipement ont augmenté pour atteindre 12,166 M€ et aucun emprunt n'a été souscrit. De 2014 à 2019, l'endettement du budget annexe a décru de quasiment 12 M€. Il est de 22,97 M€ fin 2019, en diminution de 9,46 % par rapport à 2018, tandis que l'épargne brute est de 15,401 M€, soit une baisse de 3,29 % par rapport à 2018.

Vu l'avis favorable de la commission Administration – Ressources humaines – Environnement – Sécurité – Protection civile du 27 janvier 2021,

Le Conseil municipal prend acte de la communication du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2019.

o6 – VIE INSTITUTIONNELLE – PACTE DE GOUVERNANCE METROPOLITAIN

M. le Maire expose :

En décidant la transformation au 1^{er} janvier 2017 de la communauté d'agglomération en communauté urbaine puis à compter du 1^{er} mai 2017 en métropole, les communes ont volontairement décidé de se lier entre elles et porter une ambition collective au service du projet de territoire, impulser un nouveau levier de rayonnement et d'attractivité. Cette ambition métropolitaine implique un mode de gouvernance dont la relation aux communes et entre les élus est la clé de voûte. Un pacte de gouvernance et de confiance métropolitain a ainsi été adopté en conseil de communauté le 29 septembre 2016 qui a posé les bases d'une nouvelle gouvernance au travers :

- de valeurs fondatrices et d'objectifs communs et partagés avec les communes qui sont le socle d'une Métropole consentie et négociée,
- d'une gouvernance partagée et d'une organisation qui place les communes au cœur d'un système décisionnel dans la mise en œuvre des politiques communautaires,
- d'un projet commun plaçant la proximité et la relation aux habitants au centre de cette transformation.

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique vise à associer plus étroitement les communes membres à l'administration de leur EPCI et à ajuster « les équilibres au sein du bloc local entre les communes et les intercommunalités, que ce soit sur le plan des périmètres, de la gouvernance ou de compétences. L'article 1^{er} de la loi insère un article L. 5211-11-2 dans le code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit l'élaboration d'un pacte de gouvernance permettant de régler les relations entre les intercommunalités et les maires.

Le pacte a pour objet de définir :

1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;

2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;

5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur ;

6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;

Ledit article énonce également que « *si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance [...] il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général [...], après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.* »

En raison de ces contraintes de délai, il est proposé d'élaborer un pacte de gouvernance transitoire. Une révision de ce pacte sera engagée au cours de l'année 2021 afin notamment de prendre en compte les résultats des audits financiers et organisationnels relatifs aux compétences et équipements transférés, ainsi que les conclusions de la démarche relative à l'évolution du schéma de mutualisation.

Dans ce cadre, il est proposé d'adopter un pacte de gouvernance ayant pour but de poser les bases de la gouvernance de la Métropole au travers :

- d'une gouvernance partagée et d'une organisation qui place les communes au cœur du système décisionnel dans la mise en œuvre des politiques communautaires,
- d'un projet commun plaçant la proximité et la relation aux habitants au centre de cette transformation.

Ceci exposé,

Vu l'avis de la Conférence des Maires,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le pacte de gouvernance entre les communes et Orléans Métropole, annexé à la présente délibération, pour une durée maximale d'un an.

COMMISSION FINANCES – MOYENS GENERAUX – COMMANDE PUBLIQUE

07 – FINANCES – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2021

M. Baudry expose :

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans les communes de plus de 3 500 habitants la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires. Ce dernier doit se tenir au sein du Conseil municipal dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif par l'Assemblée délibérante.

Pour nourrir ce débat, un rapport présente :

- les éléments de contexte dans lequel s'inscrira l'exécution budgétaire 2021 au regard de la situation économique et des finances publiques ;
- une analyse rétrospective de l'évolution des grandes masses financières de la Commune ;
- une information sur l'endettement de la Ville ;
- les orientations budgétaires pour 2021 sur l'évolution des recettes et dépenses réelles de fonctionnement et sur les principaux investissements qui seront conduits.

La commission Finances – Moyens généraux – Commande publique, réunie le 27 janvier 2021, a pris connaissance du rapport sur les orientations budgétaires annexé à la présente délibération.

M. Cousin : Merci Damien. Je remercie également le travail de notre Directrice générale des services.

Je tenais à souligner que depuis que nous avons été élus en 2008, c'est près de 6 millions que l'Etat ne nous a pas donné. En 2008, c'était 1 270 000 € de dotation pour St Prvé. La dotation doit être actuellement aux alentours de 665 000 ou 670 000 € par an. Grâce à nos efforts de maîtrise de nos dépenses, nous avons réalisé beaucoup de projets ces 12 dernières années. Nous avons compensé la baisse des dotations de l'Etat par la dynamique des recettes provenant des taxes foncières depuis les dix dernières années. La dette de la commune est parfaitement bien gérée. Je remercie tous les adjoints et les services. L'excédent va ainsi nous permettre de mener notre politique sur tous nos projets importants. D'autant que l'année 2020 a été particulière avec l'épidémie de COVID. Nous avons eu également plusieurs départs à la retraite de cadres avec de hauts salaires et les doublons de salaires ont été importants.

Le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2021.

08 – FINANCES – PLAN DE FINANCEMENT POUR LES LOCAUX ADMINISTRATIFS DU STADE DU GRAND CLOS

M. Baudry expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2018 donnant délégation au Maire pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions pour tout projet d'investissement, Considérant en complément la nécessité d'approuver les projets par délibération pour certains partenaires financiers,

Considérant la nécessité de faire construire un pavillon à usage de bureaux administratifs au stade municipal du Grand Clos, en lieu et place de préfabriqués vétustes et inadaptés,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux – Commande publique, réunie le 27 janvier 2021,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve le projet de construction d'un pavillon à usage de bureaux administratifs au stade municipal du Grand Clos, dont les crédits seront prévus au Budget primitif 2021,
2. approuve le plan de financement prévisionnel qui est établi comme suit :

Dépenses	Recettes
<u>Travaux</u> : 262 000,00 €	<u>Etat</u> : 132 057,50 €
	○ DETR : 69 561,50 € (26,55 %)
	○ DSIL : 62 496,00 € (23,85 %)
	<u>Département</u> : 74 853,00 € (28,57 %)
	<u>Autofinancement Ville</u> : 55 089,50 € (21,03 %)
Total dépenses HT : 262 000,00 €	Total recettes : 262 000,00 €

3. autorise Monsieur le Maire à solliciter les demandes de subventions et signer les documents afférents.

09 – FINANCES – PLAN DE FINANCEMENT POUR L'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE HERVE BAZIN

M. Baudry expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2018 donnant délégation au Maire pour demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions pour tout projet d'investissement, Considérant en complément la nécessité d'approuver les projets par délibération pour certains partenaires financiers,

Considérant la nécessité de procéder à l'extension des sanitaires du restaurant scolaire Hervé Bazin, afin d'accueillir les élèves dans les meilleures conditions,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux – Commande publique, réunie le 27 janvier 2021,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve le projet d'extension des sanitaires du restaurant scolaire Hervé Bazin, dont les crédits seront prévus au Budget primitif 2021,
2. approuve le plan de financement prévisionnel qui est établi comme suit :

Dépenses	Recettes
<u>Maîtrise d'œuvre</u> : 15 000,00 € <u>Contrôle SPS*</u> : 1 360,00 € <u>Contrôle technique</u> : 1 640,00 € <u>Travaux</u> : 140 000,00 €	<u>Etat</u> : 126 400,00 € <ul style="list-style-type: none"> o DETR : 55 300,00 € (35 %) o DSIL : 71 100,00 € (45 %)
	<u>Autofinancement Ville</u> : 31 600,00 € (20 %)
Total dépenses HT : 158 000,00 €	Total recettes : 158 000,00 €

* SPS : Sécurité et Protection de la Santé.

3. autorise Monsieur le Maire à solliciter les demandes de subventions et signer les documents afférents.

10 – FINANCES – PLAN DE FINANCEMENT POUR L'ISOLATION DU RESTAURANT SCOLAIRE HERVE BAZIN

M. Baudry expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2018 donnant délégation au Maire pour demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions pour tout projet d'investissement, Considérant en complément la nécessité d'approuver les projets par délibération pour certains partenaires financiers,

Considérant l'opportunité de procéder à l'isolation et la rénovation du restaurant scolaire Hervé Bazin, pour accueillir dans de meilleures conditions nos élèves et améliorer nettement l'isolation thermique et phonique du réfectoire,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux – Commande publique, réunie le 27 janvier 2021,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve le projet d'isolation et rénovation du restaurant scolaire Hervé Bazin, dont les crédits seront prévus au Budget primitif 2021,

2. approuve le plan de financement prévisionnel qui est établi comme suit :

Dépenses	Recettes
<u>Honoraires et études</u> : 27 890,00 €	Etat : DETR : 51 931,00 € (17 %)
<u>Travaux</u> : 164 447,02 €	Région Centre-Val de Loire (Contrat Régional de Solidarité Territoriale) : 101 506,43 € (80 % des dépenses éligibles – 53 % de l'opération)
	Autofinancement Ville : 38 899,59 € (20,00 %)
Total dépenses HT : 192 337,02 €	Total recettes : 192 337,02 €

3. autorise Monsieur le Maire à solliciter les demandes de subventions et signer les documents afférents.

11 – FINANCES – PLAN DE FINANCEMENT POUR LA RESTAURATION DE DEUX TABLEAUX DE L'ÉGLISE

M. Baudry expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2018 donnant délégation au Maire pour demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions pour tout projet d'investissement, Considérant en complément la nécessité d'approuver les projets par délibération pour certains partenaires financiers,

Considérant la nécessité de procéder à la restauration de deux tableaux de l'église, dans un état de conservation alarmant et vu leur inscription au patrimoine par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles),

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux – Commande publique, réunie le 27 janvier 2021,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve le projet de restauration de deux tableaux de l'église, dont les crédits seront prévus au Budget primitif 2021,
2. approuve le plan de financement prévisionnel qui est établi comme suit :

Dépenses	Recettes
<u>Travaux</u> : 19 120,00	DRAC : 4 408,00 €
	Autofinancement Ville : 14 712,00 €
Total dépenses HT : 19 120,00 €	Total recettes : 19 120,00 €

3. autorise Monsieur le Maire à solliciter les demandes de subventions et signer les documents afférents.

.../...

12 – FINANCES – PLAN DE FINANCEMENT POUR L'ECOLE NUMERIQUE

M. Baudry expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2018 donnant délégation au Maire pour demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions pour tout projet d'investissement, Considérant en complément la nécessité d'approuver les projets par délibération pour certains partenaires financiers,

Considérant l'opportunité de compléter les équipements numériques des deux écoles avec le soutien de l'Etat au travers du Plan de relance-Continuité pédagogique-Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (soit 5 vidéoprojecteurs interactifs (VPI) + classe numérique mobile),

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux – Commande publique, réunie le 27 janvier 2021,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve le projet d'équipements numériques de nos écoles, dont les crédits seront prévus au Budget primitif 2021 et suivants,
2. approuve le plan de financement prévisionnel qui est établi comme suit :

Dépenses	Recettes
Volet équipements : - 5 VPI dans les 2 écoles : 10 000,00 € - 1 classe numérique mobile : 12 500,00 €	<u>Etat</u> : 12 250,00 € (54 %)
	<u>Autofinancement Ville</u> : 10 250,00 € (46 %)
Total dépenses HT : 22 500,00 €	Total recettes : 22 500,00 €

3. autorise Monsieur le Maire à solliciter les demandes de subventions et signer les documents afférents.

13 – FINANCES – SUPPRESSION DES TAXES FUNERAIRES

M. Baudry expose :

Par délibération n° 2020-12-07 en date du 9 décembre 2020, les tarifs municipaux ont été approuvés pour 2021.

La loi de finances 2021, publiée au Journal Officiel le 30 décembre 2020, prévoit en son article 121 la suppression des taxes funéraires à compter du 1^{er} janvier 2021 (abrogation de l'article L. 2223-22 et du 9° du b de l'article L. 2331-3).

Il y a donc lieu de supprimer de nos tarifs municipaux les taxes d'inhumation et de dispersion.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux – Commande publique du 27 janvier 2021,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la suppression de nos tarifs municipaux des taxes d'inhumation et de dispersion.

COMMISSION URBANISME – PATRIMOINE

14 – URBANISME – AMENAGEMENT ZAC JARDINS VAL OUEST – AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Mme Chen expose :

Dans le cadre de l’instruction du dossier déposé par la SEMDO (Société d’Economie Mixte pour le Développement Orléanais) au titre de la Loi sur l’eau et les milieux aquatiques, en vue d’obtenir l’autorisation environnementale pour des travaux de construction en lit majeur de la Loire dans le cadre de la ZAC du Jardin du Val Ouest, sur le territoire de la ville d’Orléans, une enquête publique a été mise en œuvre par le guichet unique de l’eau de la Direction Départementale des Territoires du Loiret du 23 novembre au 22 décembre 2020.

Cette enquête a dû être annulée suite à une erreur administrative. Une nouvelle enquête est ouverte du 25 janvier 2021 au 24 février 2021.

Conformément à l’article R.181-38 du code de l’environnement, les communes intéressées par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables du projet sur leur territoire sont invitées à donner leur avis dès le début de la phase de l’enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l’enquête publique.

Vu l’avis favorable de la commission Urbanisme – Patrimoine du 26 janvier 2021,

Le Conseil municipal, à l’unanimité, donne un avis favorable sur l’enquête publique ci-dessus évoquée.

Informations et questions diverses :

M. Cousin : Je voulais remercier Caroline Jury et la réserve communale pour l’aide apportée au centre de vaccination anti-Covid.

Mme Jury : Je tiens à dire que l’organisation sur place est très bien faite, très fluide pour les personnes âgées. Le seul reproche que l’on puisse faire, c’est le système de prise de rendez-vous sur internet, inadapté aux personnes âgées qui peuvent appeler le CCAS pour les aider. Au centre de La Source, actuellement 150 à 160 personnes sont vaccinées par demi-journée, soit 300 à 320 vaccinés par jour.

Dates des prochaines réunions plénières - 19h à l’auditorium :

Mercredi 10 mars
Mercredi 31 mars
Mercredi 21 avril
Mercredi 19 mai
Mercredi 9 juin

Date des prochains conseils municipaux - 19h à la salle des fêtes :

Mercredi 14 avril
Mercredi 23 juin

La séance est levée à 20h00
Fait à ST PRYVE ST MESMIN
Le Maire
T. COUSIN

